Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_109-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-six juin., s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. David LIEURY, M. Philippe CABOURO, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Martine JULÉ MAHIEUX
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Sébastien DANIEL donne pouvoir à Sandrine LEJARS
Stéphanie KÉRIHUEL donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Alexandre COULLIN donne pouvoir à Jean-Michel RIVALAN

Absents excusés :

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
Gwenn LE NAY

Madame Maëlle LE GOUIC a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-07-109 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN - PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIAL (PST) - SECTEURS QUESTENEN PLAINE / KERSCOULIC / BOIS DE KERLUCAS

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au maire délégué aux « Travaux ruraux - Services techniques - Environnement » rappelle à l'assemblée que, par délibération du 24 février 2026, le conseil municipal a approuvé le programme de voirie rurale 2026 portant sur l'aménagement des secteurs de Questenen-plaine, Kerscoulic et Bois de Kerlucas.

Le projet a été présenté en réunion publique le 5 juin 2026 par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet 2LM.

Le coût des travaux est estimé à 160 000 € HT pour un linéaire de près de 2 kms.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil départemental du Morbihan au titre du Programme de solidarité territorial (PST) nouvellement réactivé, et ce à hauteur de 20 % du coût HT de l'opération.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération n° 2026.02.039 du 24 février 2026 portant approbation du programme de voirie rurale 2026 ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_109-DE

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux ruraux - Services techniques - Environnement » du 12 mai 2026 ;

A quitté la séance pour ce bordereau et n'at pas pris part au vote :

- *Gwenn LE NAY, Conseiller départemental*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental du Morbihan au titre du programme de solidarité territorial (PST) pour le programme d'aménagement des secteurs de Questenen-plaine, Kerscoulic et Bois de Kerlucas.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer les documents y afférent.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Maëlle LE GOUIC

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO